



République Française - Département du Bas-Rhin
COMMUNE d'OERMINGEN
MAIRIE
67970 OERMINGEN
☎ 03.88.00.82.46

ARRETE MUNICIPAL N° 06 / 2025

Règlementant la circulation dans la Route de Kalhausen - Route barrée

Le Maire de la Commune d'Oermingen,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-8,

En raison de travaux à l'entrée principale du Centre de Détention, Route de Kalhausen, avec la mise en place d'un engin de levage, par l'entreprise CEBATI de Strasbourg, sur toute la largeur de la route,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation pendant les travaux d'intervention sur le domaine public,

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

Route barrée de la Route de Kalhausen pour tous les véhicules,
Le lundi 10 mars et le mardi 11 mars 2025.

Article 2 : L'accès au Centre de Détention sera régulé. Seuls les véhicules d'intervention et d'urgences seront autorisés à accéder en venant de KALHAUSEN.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Le Maire de la commune d'Oermingen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dont copie sera transmise à :

- Le Centre de Détention
- Gendarmerie de Sarre-Union
- Commune de Kalhausen
- Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin

Fait à Oermingen, le 01 mars 2025



Le Maire,

Simon SCHMIDT